



MES ASSURANCES À L'ÉTRANGER



LA GARANTIE RAPATRIEMENT

Lors d'un séjour à l'étranger, qu'il soit de courte ou de longue durée, pour quelque motif que ce soit (études, stage, loisirs, professionnel, ...) il est vivement préconisé de souscrire à une assurance donnant la possibilité de bénéficier d'une assistance rapatriement.

En effet l'assistance rapatriement est une garantie optionnelle d'un contrat d'assurance voyage qui prend en charge le transport et le rapatriement de l'assuré selon les impératifs médicaux retenus par le contrat.

Celle-ci garantit notamment la couverture d'une évacuation d'urgence vers le pays de résidence de l'assuré en cas d'accident ou de maladie grave survenus dans le pays de destination.

Elle couvre notamment le transport et le rapatriement médicalisé en avion aller-retour. En cas de décès, le rapatriement du corps dans le pays d'origine est pris en charge.



DANS QUELLES SITUATIONS RÉALISE-T-ON UN RAPATRIEMENT ?

Pour déterminer si une personne doit être rapatriée 2 facteurs majeurs sont pris en compte :

- La condition médicale du patient assuré
- L'existence ou non d'infrastructures médicales locales dotées des capacités techniques et humaines pour dispenser des soins appropriés.

Dans tous les cas, la décision de mettre en œuvre un rapatriement revient collégalement aux seules équipes médicales se trouvant sur place avec l'assuré et au service d'assistance de l'organisme d'assurance.

Il existe également une alternative au rapatriement, c'est le transport médical vers une ville, ou un pays, proche possédant une infrastructure hospitalière et/ou médicale plus performante. Il est assuré, en fonction du lieu de l'incident, par divers moyens de transport, allant du taxi à « l'avion ambulance ».



QUELS SONT LES CRITÈRES POUR BIEN CHOISIR SON ASSISTANCE RAPATRIEMENT ?

Il existe un grand nombre de formules proposant l'assistance rapatriement, c'est pourquoi il est essentiel de bien vérifier que le contrat proposé garantit ces quelques points essentiels :

- **La territorialité de la couverture (certaines ne couvrent que l'Europe et d'autres le monde entier, d'autres excluent certains pays ...)**
- **En cas d'accident, de blessures ou de maladie grave :**
 - ▶ Rapatriement et évacuation sanitaire à 100% des frais réels
 - ▶ Retour anticipé de l'assuré (prise en charge du transport Aller/Retour)
 - ▶ Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré (transport Aller/Retour + hébergement sur place)
 - ▶ Assistance en cas de perte des pièces d'identité ou des titres de transports
 - ▶ Versement d'un capital en cas d'invalidité permanente
- **En cas de décès :**
 - ▶ Rapatriement du corps à 100% des frais réels
 - ▶ Frais de cercueil liés au transport
 - ▶ La possibilité pour un proche d'accompagner le défunt (transport Aller/Retour + hébergement sur place)
 - ▶ Versement d'un capital aux proches en cas de décès accidentel

Certaines cartes bancaires proposent un service de rapatriement lors de séjours à l'étranger, qu'ils relèvent des études, des loisirs ou du cadre professionnel. Pour accéder et bénéficier de ce service il suffit en général d'avoir payé tout ou partie du billet ou du voyage par cette carte. Cependant, le niveau de garantie proposé par les cartes bancaires varie considérablement selon le type de carte détenu (Bleue, Gold, Platinum, etc.) et ne couvrent généralement pas des séjours à l'étranger de plus de 90 jours.

C'est pour cette raison que la souscription d'une assurance santé voyage garantissant le rapatriement reste un choix fortement recommandé.

Dans le cadre d'une assurance voyage, la garantie rapatriement est généralement accompagnée d'autres couvertures importantes. Celles-ci peuvent être : la prise en charge en cas d'hospitalisation, le remboursement de frais médicaux courants, l'annulation du voyage, la perte des bagages, le paiement de frais de secours, la responsabilité civile à l'étranger ou encore l'assistance juridique.



L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La garantie "assistance juridique à l'étranger" est une assurance qui permet, en cas de litige avec un tiers ou en cas de procédure de justice en France ou à l'étranger, d'obtenir une aide de l'assureur. L'assistance juridique à l'étranger peut être comprise dans ton contrat d'assurance logement, auto ou autres, comme elle peut faire l'objet d'un contrat indépendant.

Son coût varie suivant la formule choisie. Les frais couverts par la garantie et les frais exclus sont indiqués dans le contrat.



COMMENT FONCTIONNE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ?

La garantie "assistance juridique" permet d'être représenté et défendu par l'organisme d'assurance dans une procédure de justice.

Elle peut aussi permettre d'obtenir des informations juridiques sur une situation, sur la législation du pays de destination, ou de trouver une solution amiable dans un litige avec un tiers.

C'est le cas, par exemple, lors d'un conflit avec un prestataire de service local ou dans le cas d'infractions à la législation locale du pays de destination.

L'assureur peut aussi agir au nom de l'assuré devant la justice, notamment dans 2 types de situations :

- Demande de réparation de l'assuré auprès d'un tiers pour un préjudice subi ;
- Recours Défense, car un tiers estime avoir subi un dommage dont l'assuré est responsable.
- L'assurance protection juridique prend généralement en charge :
 - Les honoraires de l'avocat ;
 - Les frais d'expertise ;
 - Les frais de procédure.

Le contrat peut prévoir certaines limites :

- Des domaines d'intervention limités,
- Un seuil d'intervention, sous lequel l'assurance n'interviendra pas,
- Un plafond de prise en charge, au-dessus duquel la charge vous reviendra,
- Un plafonnement des honoraires d'avocat,
- Des limites territoriales d'intervention (par exemple, la France métropolitaine),
- Des délais de carence.

Il est donc important de bien étudier le contrat.

HEYME accompagne les étudiants et propose des solutions adaptées :

www.heyme.care

